

République française - DEPARTEMENT de la Meuse

Commune de CHAMPNEUVILLE

Séance du lundi 10 décembre 2018

Membres en exercice : 10

Date de la convocation: 01/12/2018

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 3

Contre : 1

Abstention: 4

Secrétaire de séance :

Nicolas HERTKORN

L'an deux mille dix-huit et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel LEFORT, le maire certifie que compte rendu de la séance est affiché le jour de la séance

Présents : Daniel LEFORT, Delphine URVOY, Daniel DUBAUX, Andrée RENAUX, Nicolas HERTKORN, Alain ROVERATI, Alexandra KOLODZIEJCZAK, Nathalie THUAU

Excusés : Cathy DAL BORGO, Marc DAL CORSO

Absents :

Objet: DE_2018_047 . action en justice avec Les Eco Maires

Le Maire rappelle que la commune de Champneuville adhère à l'association "Les Eco Maires", et fait part à l'assemblée que Les Eco Maires décide de s'engager dans une action dépassant son cadre habituel d'accompagnement des politiques publiques locales pour s'impliquer non plus dans un cadre de gestion de l'action locale mais en appliquant une stratégie de nature plus offensive. Il s'agit dorénavant d'agir en amont des sources du réchauffement climatique.

Les Eco Maires demande une mutualisation des efforts et de faire appel aux collectivités pour participer à cette action en justice. Cette campagne visant à interpeller la société TOTAL SA, doit se dérouler en trois phases.

La signature de l'annexe ci-jointe, atteste de l'engagement de la commune Champneuville dans la phase "Une" de l'action contre Total SA. Aucun honoraire n'est demandé à la collectivité en phase Une.

Le Maire propose de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à 1 voix contre, 3 voix pour et 4 abstentions, de participer à cette action en justice avec Les Eco Maires et au nom de notre collectivité.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'attestation d'engagement

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifiée exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en sous-préfecture de Verdun et de la publication les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire Daniel LEFORT

République française - DEPARTEMENT de la Meuse

Commune de CHAMPNEUVILLE

Séance du mercredi 12 juin 2019

Membres en exercice : 10

Date de la convocation: 05/06/2019

Présents : 7

L'an deux mille dix-neuf et le douze juin l'assemblée régulièrement

Votants : 7

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel LEFORT, le maire

Pour : 7

certifie que compte rendu de la séance est affiché le jour de la séance

Contre : 0

Présents : Daniel LEFORT, Delphine URVOY, Daniel DUBAUX,

Abstention: 0

Andrée RENAUX, Nicolas HERTKORN, Alexandra

Secrétaire de séance :

KOLODZIEJCZAK, Nathalie THUAU

Nicolas HERTKORN

Excusés : Cathy DAL BORGO, Marc DAL CORSO, Alain

ROVERATI

Absents :

Objet: DE_2019_024 . Action en justice avec les Eco Maires

Le Maire rappelle que la commune de Champneuville adhère à l'association "Les Eco Maires", par délibération du 10 décembre 2018 (DE 2018_48) la commune s'est engagée avec l'association des Eco Maires à assigner le Groupe TOTAL devant les juridictions compétentes sur la nécessaire mise en conformité de son "devoir de vigilance". Total, une des principales entreprises françaises émettrices de gaz à effet de serre et parmi les 20 entreprises mondiales contributrices du dérèglement climatique (rapport "Carbon majors"). Pour cette action , le Maire propose une convention d'honoraires avec La Selarl SEATTLE AVOCATS, Société d'avocats inscrite au Barreau de Paris, Sise 1, rue Ambroise Thomas 75009 Paris. Après négociations de la convention avec les avocats, les "parties" conviennent de fixer les honoraires à la somme de zéro euros. En contrepartie l'avocat pourrait récupérer l'intégralité des sommes qui seraient obtenues au terme de la procédures judiciaire
Le Maire propose de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de participer à cette action en justice avec Les Eco Maires et autorise le Maire à signer la convention d'honoraires avec La Selarl SEATTLE AVOCATS ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifiée exécutoire par le maire , compte tenu de la reception en sous-préfecture de Verdun et de la publication les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire Daniel LEFORT